

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 27 février 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	20/02/2026
En exercice : 22	Date d'affichage :	20/02/2026
Présents : 17		
Votants : 17 + 2 pouvoirs		

Présents : GENON Hervé - MARTINET Frédéric - MELLAN Lionel - MANENTI Rémy - RIZZON Bruno - GACHET Roger - MICHELLAND Bruno - GAZET Véronique - COMBET Claire - JABOUILLE Martine - PAVIET Laura - LEGRAND Alexandra - BIBOLLET Nicolas - RICHARD Denis - RICO PEREZ José - BAZIN Josyane - PEREZ Stéphanie

Excusés :

DELWAL Jean Luc - GENON Marie - MASSUTTI Carole - JALLIFFIER VERNE Christelle (pouvoir à Josyane BAZIN) - MARTINET Jacky (pouvoir à Hervé GENON)

A été nommée secrétaire de séance : Josyane BAZIN



Objet : Demande de subvention au titre du fonds vert pour des travaux de réfection et réhabilitation thermique de la caserne de gendarmerie de Val-d'Arc

La brigade de gendarmerie implantée sur le territoire communal constitue un équipement public essentiel à la sécurité et à la tranquillité des habitants. Le bâtiment a été construit il y a plus de 25 ans et n'a, depuis son édification, fait l'objet que d'opérations d'entretien courant. Il présente aujourd'hui des signes de vétusté importants, notamment sur le plan énergétique.

Le diagnostic réalisé par l'architecte Elsa GARIN met en évidence une isolation insuffisante, responsable de déperditions thermiques importantes, un système de chauffage vieillissant, énergivore et peu performant, des menuiseries obsolètes générant des pertes d'énergie et des fuites au niveau de la toiture du bâtiment.

Ces désordres entraînent des coûts de fonctionnement élevés pour la commune et l'obligation de procéder à de multiples interventions et mesures conservatoires, mais également une consommation énergétique excessive et un inconfort pour les familles résidents dans les appartements ou les personnels travaillant dans les bureaux.

Aussi, après l'analyse de l'existant, il est envisagé de lancer un vaste programme de réhabilitation-rénovation de l'ensemble du bâtiment et notamment : de renforcer l'isolation de

la toiture, de remplacer les menuiseries extérieures par des modèles à haut niveau d'isolation thermique, de changer le mode de chauffage, d'apporter des améliorations au niveau de la sécurité du bâti et des aménagements extérieurs...

L'essentiel des travaux à fait l'objet d'une estimation dans une note annexée à cette délibération.

Avec ces travaux, la commune s'inscrira dans les objectifs nationaux de transition écologique et valorisera durablement son patrimoine communal.

Compte tenu des coûts estimatifs élevés une négociation s'est engagée avec les services en charge des affaires immobilières et de la préfecture de la Savoie pour ébaucher un plan de financement raisonnable et supportable pour la collectivité de VAL D'ARC.

Lors des échanges issus de la réunion 22 octobre 2025, il est convenu que la collectivité serait éligible au dispositif acté dans le projet de loi de finances dits travaux BI2, permettant aux collectivités qui s'engagent dans la rénovation des casernes de gendarmerie de bénéficier d'un surloyer garanti sur plusieurs années.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- Approuve le projet global de Rénovation Thermique de l'ensemble du bâtiment
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 1 863 351.89 € HT
- Approuve le plan de financement suivant

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT HT (a)	(%)	DATE DE LA DEMANDE	DATE D'ATTRIBUTION
ETAT DSIL / DETR	300 000.00 €	16 %	Décembre 2025	
Fonds vert	300 000.00 €	16 %	1 ^{er} trimestre 2026	
FAST	600 000.00 €	32 %	Décembre 2025	
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	1 200 000.00 €	64 %		
DEMANDEUR : autofinancement (dont emprunt)	663 351.89 €	36 %		
TOTAL HT	1 863 351.89 €	100 %		

- Autorise monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants, dès l'instant où les engagements des co-financeurs seront obtenus (DETER-DSIL – FAST) ainsi que l'assurance d'un surloyer annuel qui ne pourra être inférieur à 35 k€ durant une période de 17 ans.
- Sollicite dès à présent une dérogation pour lancer les consultations qui conduiront au lancement des travaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance
Josyane BAZIN

Monsieur le Maire
Hervé GENON

